



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sous-Direction de la Gestion des
Procédures de Contrôle



SIGALE

SYSTÈME D'INFORMATION,
DE GESTION ET D'ADMINISTRATION
DES LICENCES D'EXPORTATION

BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE

BOS N°20

Objet : Fin de l'utilisation du champ valeur pour douane

Objectif : Faciliter la cohérence entre la prévision au moment de la rédaction de la demande de licence et la réalité de l'exécution du contrat

Faciliter la gestion des conditions sur les fournitures en évitant les duplications

À compter du 1^{er} juillet 2019, il ne convient plus de saisir 2 lignes lorsqu'il est prévu d'exporter des fournitures à titre onéreux et à titre gracieux, ces dernières étant jusqu'à présent identifiées avec valeur « Oui » dans le champ « Valeur pour douane ».

Il convient donc de ne rédiger qu'une seule ligne avec valeur pour douane « Non » (tant que le champ valeur pour douane existe). Dans le champ renseignements complémentaires, il est conseillé de préciser la quantité de fourniture qu'il est prévu de livrer à titre onéreux et à titre gracieux.

La distinction entre les exportations à titre onéreux et celle à titre gracieux se feront dans les outils douaniers.

À terme, le champ valeur pour douane disparaîtra de l'interface SIGALE.

Monsieur Bruno LECLÈRE
Officier de projet SIGALE

L'ingénieur Général Laurent BORG
Chargé sous-direction gestion des procédures de contrôle